



HOSPITALISATION - court et moyen séjour

(1) Les 3 premiers mois d'assurance le taux de remboursement est limité à 100 %, sauf en cas d'accident, dans ce cas le taux entier est appliqué, ou en cas de reprise de contrat à la concurrence, dans ce cas le taux de votre ancien contrat est appliqué sans pouvoir excéder les limites prévues au tableau ci-dessous.

Honoraires des médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	170 % ⁽¹⁾
Honoraires des médecins n'ayant pas adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	150 % ⁽¹⁾
Frais de séjour	
■ En établissement conventionné	Frais réels
■ En établissement non conventionné	100 %
Forfait journalier	Frais réels
Chambre particulière (dans la limite de 30 jours par année d'assurance en moyen séjour)	50 € par jour
Lit pour accompagnant, enfants et adultes	15 € par jour
Hospitalisation à domicile (HAD)	150 %

TRANSPORT SANITAIRE

Transports prescrits pour l'hospitalisation ou la médecine de ville	150 %
---	-------

OPTIQUE

La prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les 2 ans (sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue, elle est alors limitée à une paire par an). Le forfait lunettes comprend le remboursement des verres et de la monture. Le remboursement de la monture ne peut pas excéder 150 €.

	Hors partenaires	Chez nos partenaires
Lunettes à 2 verres simples	1 ^{re} et 2 ^e année	120 €
	3 ^e année	160 €
	4 ^e année et +	240 €
	1 ^{re} et 2 ^e année	125 €
Lunettes à 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe	3 ^e année	160 €
	4 ^e année et +	240 €
	1 ^{re} et 2 ^e année	200 €
	3 ^e année	220 €
Lunettes à 2 verres complexes ou très complexes	4 ^e année et +	240 €
	3 ^e année	240 €
Lentilles ⁽²⁾		200 €
Opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatie et de la presbytie par laser (chirurgie réfractive)	1 ^{re} et 2 ^e année	120 €
	3 ^e année	160 €
	4 ^e année et +	240 €

DENTAIRE

Consultations et soins dentaires (dentistes et chirurgiens-dentistes) ; Parodontologie		150 %
Prothèses, bridges, appareils amovibles, implants ⁽³⁾ (dentistes et chirurgiens-dentistes)	1 ^{re} année	100 % + 200 €
	2 ^e année	100 % + 300 €
	3 ^e année et +	100 % + 400 €
	1 ^{re} et 2 ^e année	200 €/sem. (soit 400 €/an)
Orthodontie (versé par semestre)	3 ^e année	250 €/sem. (soit 500 €/an)
	4 ^e année et +	300 €/sem. (soit 600 €/an)

MÉDECINE

Consultations, actes (radio, petite chirurgie) et visites de généralistes et spécialistes ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	170 %
Consultations, actes (radio, petite chirurgie) et visites de généralistes et spécialistes n'ayant pas adhéré au Contrat d'Accès aux Soins	150 %
■ Limitations psychiatrie et esthétique décrites avant ce tableau de garanties	
Examens médicaux (biologie, analyse médicale)	150 %
Auxiliaires médicaux (liste aux Conditions générales)	150 %
Médecine douce (ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, podologue)	25 € par séance
■ Nombre de séances remboursées toutes spécialités confondues	3 séances par an

PHARMACIE

Médicaments à service médical rendu majeur ou important (ex-vignette blanche)	100 %
Médicaments à service médical rendu modéré, médicaments homéopathiques (ex-vignette bleue)	100 %
Médicaments à service médical rendu faible (ex-vignette orange)	-
Vaccin antigrippe non pris en charge par votre régime obligatoire	Frais réels

APPAREILLAGE

Appareils auditifs	150 %
Réparations et piles pour appareil auditif	150 %
Autres appareillages ou prothèses	150 %

ASSISTANCE

Garanties d'assistance acquises : Aide-ménagère, garde-malade, soutien scolaire, garde-enfants, garde-animaux, orientation hospitalière

